

Date de convocation : 24 novembre 2022.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, M. Jean-Dominique GILLIS, Mme Valérie MICHEL et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadine CALVES, M. François-Xavier DUBROUS et Mme Rolande REBYFFE.

POUVOIR : de Mme Nadine CALVES à M. Antoine SANTERO.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DE L'AESN :
- V. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIAEP SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE :
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2022 :
- VII. CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITES PAR SUEZ EAU FRANCE : PREMIERS RESULTATS :
- VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

Madame la Présidente souhaite tout d'abord faire un retour sur les visites du 22 octobre dernier et leur parfaite organisation. Elles marquent également le retour des groupes scolaires.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Pascal VAUZELLE, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, une décision a été prise sur le fondement de sa délégation :

N°2 2022 du 18 novembre 2022 : Convention de mise à disposition de matériel et service – Accès internet Fibre :

Décision n°2_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 10/12/2022

LA PRÉSIDENTE DU SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAEP du 30 juillet 2020 :

- n°5/2020 relative à l'élection de la Présidente
- et n°8/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical à la Présidente, permettant notamment à

la Présidente de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Etant donné que le SIAEP est propriétaire du bâtiment, à usage administratif, sis, 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam, et qu'il se doit de donner un accès à internet aux services de la CCVO3F, de SUEZ EAU FRANCE et du SIPIA occupant les locaux,

Etant le fournisseur d'accès actuel, la société IBLOO, dont l'habilitation par TDF a été retirée à compter du 15 novembre 2022,

Etant le groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, CCVO3F, relatif à la fibre incluant l'ensemble de ses communes membres et EPCI, dont le titulaire est la société MEDIA COMMUNICATION IDF,

DÉCIDE de signer la convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, relative à la mise à disposition de matériel et de service, pour l'accès à internet par la fibre du bâtiment, sis, 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam,

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une période de trois ans, à compter du 15 novembre 2022,

INDIQUE que cette convention s'entend moyennant le paiement à la CCVO3F des sommes suivantes :

- abonnement mensuel de 99.00 € H.T., soit 1 425.60 € T.T.C. annuel,
- et les frais ponctuels de mise en service d'un montant total de 90.00 € H.T. soit 108.00 € T.T.C.,

et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif.

IV. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET DE L'AESN

Rapport :

Le SIAEP ne peut bénéficier de subventions de l'AESN tant qu'il n'y aura pas eu de réaliser une étude d'aire l'alimentation des captages sur le territoire, sauf technicité particulière.

Les travaux du SIAEP seraient cependant éligibles aux aides du Conseil départemental du Val d'Oise.

Il sera donc demandé à l'assemblée l'autorisation d'effectuer des dossiers de demandes de subventions, au taux maximum autorisé, pour les projets suivants :

- *auprès du Conseil Départemental et de l'AESN :*
 - 1015^{ème} opération du SIAEP : canalisation forage CASSAN3,
 - 1016^{ème} opération du SIAEP : équipement de la tête du forage CASSAN3,
- *auprès du Conseil départemental :*
 - 1012^{ème} opération du SIAEP – 2^{ème} tranche : raccordement des siphons Quai des Saules et Quai de l'Oise,
 - *Réhabilitation des collecteurs d'eau potable et des branchements particuliers dans les rues ci-après :*
 - *Champagne-sur-Oise :*
 - *rue Welwyn,*
 - *rue Jules Picard, entre la rue Welwyn et la rue du Général de Gaulle,*
 - *L'Isle-Adam :*
 - *rue des Joséphites,*
 - *avenue de Paris,*
 - *rue de Mériel entre l'avenue des Bonshommes et l'avenue Giscard d'Estaing,*
 - *rue du Vieux chemin de Paris entre la rue de la Madeline et l'avenue Jeanne Mérienne,*
 - *rue du Muguet,*
 - *ruelle du Champ Crochu,*
 - *allée de la Haute Salle,*
 - *rue de Villiers-Adam entre l'avenue Piedallu et l'avenue VGE,*
 - *place du Tillé,*
 - *et le chemin des Carrières de Cassan (le Clos du Martin Pêcheur),*
 - *et Parmain :*
 - *rue du Maréchal Joffre,*

- avenue du Général de Gaulle,
 - rue de Boulonville,
 - allée de la Chennevière du Moulin,
 - rue de l'espérance,
 - rue des arts,
 - rue de Nesles,
 - allée des peupliers,,
- *réhabilitation de toitures :*
- du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation,
 - et du bâtiment du groupement de services publics.

A- 1015^{ème} OPERATION DU SIAEP - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AESN et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES

Délibération n°14_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence Eau Potable sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain. Il possède deux forages CASSAN1 et CASSAN2 ainsi qu'une usine de potabilisation.

Les études et travaux préparatoires pour la mise en service d'un troisième forage CASSAN3 ont été réalisés.

L'arrêté préfectoral n°2020-15893 du 10 juillet 2020 relatif aux captages d'eau destinée à la consommation humaine dis « Cassan n°1 » à l'Isle-Adam, « Cassan n°2 » et « Cassan n°3 » à Mours porte :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- des périmètres de protection,
- arrêté portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ; rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine,

permet au SIAEP de pouvoir poursuivre des démarches pour la mise en service effective du Forage CASSAN3.

Pour cela, le SIAEP doit donc procéder aux travaux suivants :

- la 1015^{ème} opération du SIAEP : le raccordement du forage CASSAN3 à l'usine de potabilisation par l'implantation d'une canalisation,
- et la 1016^{ème} opération du SIAEP : équipement de la tête du forage CASSAN3.

Etant donné les technicités particulières à entreprendre ainsi que les prescriptions réglementaires à observer,

Madame la Présidente requiert l'aval de l'assemblée pour la réalisation de dossiers de demandes de subventions auprès de Conseil départemental du Val d'Oise et de l'AESN.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2022 et notamment le volet relatif à l'eau potable,

Vu le 11^{ème} programme d'aide « Eau & Climat » 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de la 1015^{ème} opération du SIAEP, à savoir le raccordement du forage CASSAN3 à l'usine de potabilisation par l'implantation d'une canalisation d'eau potable,

- **DE SOLLICITER** l'octroi d'aides financières, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation des travaux et missions connexes de la 1015^{ème} opération du SIAEP :

- auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- et du Conseil départemental du Val d'Oise,

- **ET S'ENGAGE À :**

- **RÉALISER** la 1015^{ème} opération du SIAEP sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,

- **et FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

B- 1016^{ème} OPERATION DU SIAEP - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AESN et DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES

Délibération n°15_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence Eau Potable sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain. Il possède deux forages CASSAN1 et CASSAN2 ainsi qu'une usine de potabilisation.

Les études et travaux préparatoires pour la mise en service d'un troisième forage CASSAN3 ont été réalisés.

L'arrêté préfectoral n°2020-15893 du 10 juillet 2020 relatif aux captages d'eau destinée à la consommation humaine dis « Cassan n°1 » à l'Isle-Adam, « Cassan n°2 » et « Cassan n°3 » à Mours porte :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- des périmètres de protection,
- arrêté portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ; rubrique

1.1.2.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1,

- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine,

permet au SIAEP de pouvoir poursuivre des démarches pour la mise en service effective du Forage CASSAN3.

Pour cela, le SIAEP doit donc procéder aux travaux suivants :

- la 1015^{ème} opération du SIAEP : le raccordement du forage CASSAN3 à l'usine de potabilisation par l'implantation d'une canalisation,
- et la 1016^{ème} opération du SIAEP : équipement de la tête du forage CASSAN3.

Etant donné les technicités particulières à entreprendre ainsi que les prescriptions réglementaires à observer, Madame la Présidente requiert l'aval de l'assemblée pour la réalisation de dossiers de demandes de subventions auprès de Conseil départemental du Val d'Oise et de l'AESN.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2022 et notamment le volet relatif à l'eau potable,

Vu le 11^{ème} programme d'aide « Eau & Climat » 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de la 1016^{ème} opération du SIAEP, à savoir l'équipement de la tête du forage CASSAN3,

- **DE SOLLICITER** l'octroi d'aides financières, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation des travaux et missions connexes de la 1016^{ème} opération du SIAEP :

- auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- et du Conseil départemental du Val d'Oise,

- **ET S'ENGAGE À :**

- **RÉALISER** la 1016^{ème} opération du SIAEP sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,

- **et FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

C- 1012^{ème} OPERATION – 2^{ème} TRANCHE DU SIAEP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – ETUDES, TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES

Délibération n°16_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence eau potable de la Région de l'Isle-Adam. Sa seule ressource pour l'exploitation de ce service public est la surtaxe appliquée sur les consommations d'eau potable des usagers. Cette dernière est de 0.9532 €/m³ d'eau consommé.

Le SIAEP, afin d'apporter un service performant à ses usagers, s'astreint à entreprendre chaque année des programmes de travaux à hauteur de 1 500 000 € HT. Ces derniers consistent en la réhabilitation des canalisations d'eau potable et des branchements particuliers.

Il possède également des infrastructures particulières qui lorsque des travaux s'avèrent impératifs, nécessitent des moyens techniques et financiers importants, tels que les siphons sous Oise acheminant l'eau potable depuis la commune de l'Isle-Adam aux communes de Parmain et Champagne-sur-Oise.

En 2020, le SIAEP, dans un souci d'optimisation des coûts et de mutualisation des moyens a conclu une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SIAPIA, titulaire de la compétence assainissement sur le territoire de l'Isle-Adam et Parmain. En effet, celui-ci devait procéder au remplacement de ses siphons sous Oise, établis au niveau de l'avenue Jules Dupré, côté l'Isle-Adam, acheminant l'ensemble des eaux usées de la commune de Parmain vers la STEU syndicale implantée à l'Isle-Adam. Ces canalisations d'eaux usées n'étaient plus étanches. Cette convention a permis au SIAEP de pouvoir bénéficier des moyens techniques engagés par le SIAPIA. Deux canalisations d'eau potable ont donc été implantées dans les siphons sous Oise du SIAPIA, à un coût optimal.

Pour finaliser cette opération, le SIAEP doit donc entreprendre la 2^{ème} tranche de travaux, consistant au raccordement des siphons par la mise en place de canalisations d'eau potable :

- côté l'Isle-Adam : quai de l'Oise, depuis l'avenue Jules Dupré jusqu'aux installations situées au niveau de la rue Marbach'Am Neckar,

- et côté Parmain : quai des Saules, sur la même distance.

Madame la Présidente sollicite l'aval de l'assemblée pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de Conseil départemental du Val d'Oise.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2022 et notamment le volet relatif à l'eau potable,

Vu le 11^{ème} programme d'aide « Eau & Climat » 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ADOPTER** le projet de la 2^{ème} tranche de la 1012^{ème} opération du SIAEP, à savoir le raccordement des nouveaux siphons sous Oise aux installations existantes, par la mise en place de canalisations d'eau potable :

- côté l'Isle-Adam : quai de l'Oise, depuis l'avenue Jules Dupré jusqu'à la rue Marbach'Am Neckar,

- et côté Parmain : quai des Saules, sur la même distance,

dont le montant est estimé à 738 400, 85 € HT, avec 615 334.04 € HT de travaux,

• **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une aide financière, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation de l'opération,

▪ **ET S'ENGAGE À :**

- **RÉALISER** la 2^{ème} tranche de la 1012^{ème} opération sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,

- **et FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

D- REFECTION DE L'ETANCHEITE ET DE L'ISOLATION THERMIQUE DU TOIT DU BATIMENT ADMINISTRATIF DU SIAEP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES

Délibération n°18_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le patrimoine du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam se compose notamment d'un bâtiment dénommé Groupement de Services Publics, situé, 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam, et hébergeant les services administratifs de la CCVO3F, du SIAPIA, du SIAEP et de l'accueil clientèle de Délégué, SUEZ EAU FRANCE.

Le toit plat dudit bâtiment de 253 m², recouvert de toile bitumée n'est plus étanche : en cas de pluie, des fuites d'eau sont constatées à l'intérieur et engendre des déperditions de chaleur.

Le projet consiste en la réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du toit du bâtiment administratif du SIAEP. Il est éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En effet, ces travaux garantissent à la collectivité une économie d'énergie de près de 50 %.

Madame la Présidente sollicite l'aval de l'assemblée pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de Conseil départemental du Val d'Oise.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2022 et notamment le volet relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du bâtiment administratif du SIAEP,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une aide financière, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation de l'opération,
- **ET S'ENGAGE À :**
 - **RÉALISER** le projet sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,
 - **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,
 - **et FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

E- REFECTION DE L'ETANCHEITE ET DE L'ISOLATION THERMIQUE DU TOIT DU 1er BATIMENT DE L'USINE DE POTABILISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES

Délibération n°17_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le patrimoine du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam se compose notamment d'une usine de potabilisation, située Chemin des 3 Sources à l'Isle-Adam, exploitée par le Délégué, la société SUEZ EAU FRANCE, traitant l'eau potable acheminée et distribuées aux habitants des communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain (env 22 572 hab).

Le toit plat du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation de 239 m², recouvert de gravillons n'est plus étanche : en cas de pluie, des fuites d'eau sont constatées à l'intérieur et engendrent des déperditions de chaleur.

Le projet consiste en la réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du toit du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation. Il est éligible aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). En effet, ces travaux garantissent à la collectivité une économie d'énergie de près de 50 %.

Madame la Présidente sollicite l'aval de l'assemblée pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2022 et notamment le volet relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du toit du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une aide financière, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation de l'opération,
- **ET S'ENGAGE À :**
 - **RÉALISER** le projet sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,
 - **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,
 - **et FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

F- REHABILITATION DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – ETUDES, TRAVAUX ET MISSIONS CONNEXES

Délibération n°19_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence eau potable de la Région de l'Isle-Adam. Sa seule ressource pour l'exploitation de ce service public est la surtaxe appliquée sur les consommations d'eau potable des usagers. Cette dernière est de 0.9532 €/m³ d'eau consommé.

Le SIAEP, afin d'apporter un service performant à ses usagers, s'astreint à entreprendre chaque année des programmes de travaux à hauteur de 1 500 000 € HT. Ces derniers consistent en la réhabilitation des canalisations d'eau potable et des branchements particuliers et sont définis en fonction de l'âge des canalisations, leur état et du nombre d'interventions effectuées pour fuite par le Délégué.

Madame la Présidente sollicite l'aval de l'assemblée pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de Conseil départemental du Val d'Oise.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2022 et notamment le volet relatif à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

• **D'ENTREPRENDRE** la réhabilitation des canalisations d'eau potable et des branchements particuliers, sur les exercices 2023 et 2024, des rues ci-après :

- Champagne-sur-Oise :
 - rue Welwyn,
 - rue Jules Picard, entre la rue Welwyn et la rue du Général de Gaulle,
- L'Isle-Adam :
 - rue des Joséphites,
 - avenue de Paris,
 - rue de Mériel entre l'avenue des Bonshommes et l'avenue Giscard d'Estaing,
 - rue du Vieux chemin de Paris entre la rue de la Madeline et l'avenue Jeanne Mérienne,
 - rue du Muguet,
 - ruelle du Champ Crochu,
 - allée de la Haute Salle,
 - rue de Villiers-Adam entre l'avenue Piedallu et l'avenue VGE,
 - place du Tillé,
 - et le chemin des Carrières de Cassan (le Clos du Martin Pêcheur),
- et Parmain :
 - rue du Maréchal Joffre,
 - avenue du Général de Gaulle,
 - rue de Boulonville,
 - allée de la Chennevière du Moulin,
 - rue de l'espérance,
 - rue des arts,
 - rue de Nesles,
 - allée des peupliers,

• **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'octroi d'une aide financière, à hauteur du taux maximum autorisé, pour la réalisation de l'opération,

▪ **ET S'ENGAGE À :**

- **RÉALISER** le projet sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,
- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement accordé,
- **et FINANCER** l'intégralité de l'opération sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui étaient pas attribuées.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

V. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIAEP SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

Rapport :

Madame la Présidente proposera à l'assemblée une décision modificative des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 afin de prendre en compte la réalisation des opérations de travaux sur le réseau d'eau potable et les opérations de récupération de TVA auprès du délégataire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle a demandé par écrit au Maire de la commune de Champagne-sur-Oise si les travaux du SIAEP pouvaient se réaliser.

M. Pascal VAUZELLE, 1^{er} Vice-Président du SIAEP, représentant la commune de Champagne-sur-Oise, rapporte la position favorable du Maire.

Une réunion sera organisée courant janvier où seront définies les modifications de la circulation notamment.

VI. DECISION MODIFICATIVE N°2 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport :

Lors de la séance du 30 mars dernier, des crédits ont été votés pour l'équipement de la tête du forage CASSAN3 ainsi que son raccordement à l'usine de potabilisation. Ces travaux découlent de l'obtention de la DUP en juillet 2020.

La parcelle de terrain où se situe ledit forage n'est pas encore la propriété du SIAEP. Depuis 2008, une convention a été passée avec son propriétaire, la SANEF, valant promesse d'achat, permettant au SIAEP de réaliser les travaux préparatoires (forage de reconnaissance, ...)

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un avenant à cette convention, autorisant le SIAEP de pouvoir entreprendre les travaux visant à l'exploitation du 3^{ème} forage, dans l'attente de la conclusion de la vente.

Ce sujet est reporté, aucune modification n'étant nécessaire.

VII. CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FITES PAR SUEZ EAU FRANCE – PREMIERS RESULTATS :

Délibération n°20_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/12/2022

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam dispose de la compétence eau potable sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain. Sa seule recette provient de la surtaxe appliquée sur les consommations d'eau potable des usagers du territoire. Ce service est exploité, dans le cadre d'une délégation de service public, par la société SUEZ EAU FRANCE, notamment chargée de la facturation dudit service.

Afin de se conformer à ses obligations contractuelles, et notamment son objectif de 85% à atteindre au regard du rendement du réseau d'eau potable, une campagne de recherche de fuites a été menée sur le réseau d'adduction en eau potable.

Les premiers résultats montrent qu'il y a peu de fuites, dont l'importance est relative et quelques compteurs qui seront remplacés.

En revanche, il a été constaté les points ci-après :

- la société SUEZ EAU FRANCE ne réglait pas ses factures d'eau potable et donc la surtaxe dans le cadre de l'exploitation de l'usine de Cassan, point pourtant inscrit au contrat de délégation de service public, représentant environ 24 000 m³ d'eau par an,
- de même, cette société titulaire du marché public du SIPIA relatif à l'exploitation de la STEU et le traitement des boues, n'est pas facturée au titre de l'eau potable et donc de la surtaxe estimée à 4 500 m³ d'eau par an.

Le Conseil juridique de la collectivité a apporté des informations sur les modalités de récupération des sommes décrites ci-dessus.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à unanimité :

- **de RECUPERER** la surtaxe des consommations d'eau potable non facturées des sites exploités par la société SUEZ EAU FRANCE ci-après :

- L'Usine de potabilisation du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, sise, chemin des 3 Sources à l'Isle-Adam

- et la Station de Traitement des Eaux Usées du SIPIA : 1, avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam,

- **de DEMANDER**, dans un premier temps, auprès de la société SUEZ EAU FRANCE, en application de l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant dû de la surtaxe sur les consommations d'eau potable des sites ci-dessus, au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022,

- de **TENTER** dans un second temps, une négociation avec ladite société pour obtenir un remboursement, pour le site de l'usine de potabilisation de Cassan à l'Isle-Adam, depuis le début du contrat actuel de délégation de service public, soit le 14 février 2014,

- et de **S'ASSOCIER** au SIPIA, pour le site du 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam, depuis le début du précédent contrat de l'exploitation de la STEU et le traitement des boues, soit le 15 juin 2017.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VIII. QUESTIONS DIVERSES

➤ **RECENSEMENT DES BESOINS DES COMMUNES EN FONTAINES A EAU :**

Après recensement des besoins de communes, la dotation du SIAEP serait 10 fontaines : 3 pour la commune de Champagne-sur-Oise, 4 pour l'Isle-Adam et 3 pour Parmain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h15.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du jeudi 16 février 2023, à l'unanimité des membres présents le 1^{er} décembre 2022 :

Mme CHAPALAIN Armelle, Présidente	M. VAUZELLE Pascal, 1 ^{er} Vice-Président
M. SANTERO Antoine, 2 ^{ème} Vice-Président	Mme Armelle CHAPALAIN ayant reçu pouvoir de M. GILLIS Jean-Dominique
Mme MICHEL Valérie	M. VRAY Michel

La Présidente du SIAEP,



Armelle CHAPALAIN.

Le secrétaire de séance,

Pascal VAUZELLE.

